

HÔTEL DE VILLE

Nouvelles Technologies
N° tél. : 01.69.49.77.58
N/Réf. : NDA/ED/SM

DECISION N° 2011/119

OBJET : Contrat de maintenance logiciels CLARILOG – Asset View Suite, conclu avec la Société CLARILOG France.

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yverres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009, 17 décembre 2009 et 17 juin 2011 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de réalisation d'opérations d'échanges de taux,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la Société CLARILOG France le contrat de maintenance du logiciel CLARILOG – Asset View Suite,


CONSIDERANT que la proposition de la Société CLARILOG France correspond aux intérêts de la Commune,

DECIDE

DE SIGNER un contrat de maintenance n° AVS28040511A du logiciel CLARILOG, avec la Société CLARILOG France, ZAC du Bois de la Chocque – Avenue Archimède 02100 SAINT-QUENTIN, moyennant un montant annuel révisable de 763 € HT, soit 912,55 € TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yverres, le 29 juin 2011

 Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yverres

Accusé de réception en préfecture
09 42 19 10 68 11 20 10629-2011-119-AU
Date de signature -
Date de réception : 12/07/2011

